

# FLASH INFOS EAJE

## Prévisionnel 2025

### 1- Le bonus attractivité 2025

Le bonus attractivité a été développé à compter de 2024 et sera intégré dans AFAS en 2025.

- Si vous étiez déjà éligible en 2024, le bonus attractivité sera calculé automatiquement lors de la transmission de votre déclaration prévisionnelle 2025.
- ⇒ Le montant s'affiche sur la notification de la subvention prévisionnelle 2025
- ⇒ Un acompte vous sera versé à hauteur de 70% du droit prévisionnel 2025, en même temps que l'acompte de la prestation de service EAJE
- Si vous n'étiez pas éligible en 2024, le bonus attractivité ne sera pas calculé sur la notification de la subvention prévisionnelle 2025.

Si vous devenez éligible au cours de l'année 2025, il conviendra de remplir une attestation sur l'honneur et si vous êtes un gestionnaire public, fournir en complément la délibération de votre Conseil d'administration.

- ⇒ Dans tous les cas, contactez votre technicien conseil AFC à [partenaires-as@caf07.caf.fr](mailto:partenaires-as@caf07.caf.fr)
- ⇒ Une fois éligible, lors de la prochaine saisie d'une déclaration de données (actualisation à fin juin ou fin septembre), le bonus attractivité se calculera et apparaîtra sur la notification de la subvention actualisée 2025.

### 2- Les heures de préparation à l'accueil de l'enfant

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les heures de concertation calculées sur le nombre de places sont supprimées et remplacées par les heures de préparation à l'accueil de l'enfant dont le calcul vise à prendre en compte le nombre d'enfants effectivement accueillis.

Les heures de préparation à l'accueil de l'enfant correspondent au temps dédié à la préparation de l'accueil de chaque enfant, à l'accueil et à l'accompagnement des parents, et aux relations avec les partenaires rendues utiles par la situation singulière de chaque enfant.

Le nombre d'enfants retenus correspond au nombre d'enfants inscrits ayant fréquenté au moins une fois dans l'année la structure et mentionné dans le registre de présence de l'équipement.

**Le montant de ces heures de préparation est obtenu par la formule suivante :**

$66 \% \text{ du minimum entre barème Ps et prix de revient par heure réalisée } \times 6 \text{ heures } \times \text{ nombre d'enfants inscrits et ayant fréquenté la structure au moins une fois dans l'année n } \times \text{ taux de ressortissants du régime général}$

- ⇒ Dans AFAS, vous saisissez le nombre d'enfants inscrits
- ⇒ Les heures de préparation à l'accueil de l'enfant se calculent automatiquement

### 3- Revalorisation du bonus territoire places existantes EAJE

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2027, le montant de l'offre existante est automatique revalorisé chaque année en appliquant un indice de revalorisation

	2025	2026	2027
<b>Indice de revalorisation</b>	1,10	1,081	1,081

et ne peut être inférieure au plancher déterminé par le barème Cnaf, dans la limite de l'offre nouvelle\*

	BT plancher jusqu'à 2024	BT plancher 2025	BT plancher 2026	BT plancher 2027	BT plafond offre nouvelle
<b>Groupe 9</b>	1 700 €	3 000 €	3 240 €	3 500 €	3 600 €
<b>Groupe 8</b>	1 400 €	2 000 €	2 160 €	2 330 €	3 300 €
<b>Groupe 7</b>	1 150 €	1 600 €	1 730 €	1 870 €	3 000 €
<b>Groupe 6</b>	1 100 €	1 450 €	1 570 €	1 700 €	2 900 €
<b>Groupe 5</b>	950 €	1 200 €	1 300 €	1 410 €	2 800 €
<b>Groupe 4</b>	900 €	1 100 €	1 190 €	1 290 €	2 750 €
<b>Groupe 3</b>	800 €	950 €	1 030 €	1 110 €	2 700 €
<b>Groupe 2</b>	750 €	850 €	920 €	990 €	2 650 €
<b>Groupe 1</b>	400 €	500 €	540 €	580 €	2 600 €

\* Les groupes ont été déterminés selon le Potentiel financier/habitant et la Médiane du niveau de vie du territoire (voir barèmes) au moment du passage du CEJ à la CTG ou lors du renouvellement de la CTG selon la compétence petite enfance (EPCI ou commune)

\* Les équipements implantés sur des communes en ZRR ou ZFRR ou des Quartiers Politiques de la ville sont automatiquement en groupe 9

Groupe 9 : QPV ou ZFRR/ZRR

Groupe 8 : Ardèche des sources et volcans, Beaume Drobie, Pays de Lamastre, Pays des Vans en Cévennes, Val de ligne

Groupe 7 : Berg et Coiron, Gorges de l'Ardèche, Val d'Ay

Groupe 6 : Bassin d'Aubenas, Montagne d'Ardèche, Val Eyrieux

Groupe 5 : Privas Centre Ardèche, DRAGA, St Péray

Groupe 4 : Porte de DrômArdèche

Groupe 3 : Annonay Rhône Agglo, Arche Agglo, Guilhaerand, Charmes/Soyons/St Georges

Groupe 2 : Ardèche Rhône Coiron

Si le montant de l'offre existante avant revalorisation est supérieur au montant de l'offre nouvelle, alors le montant est conservé en l'état => il n'y a pas de pas de revalorisation

La revalorisation s'applique automatiquement à compter de la 2<sup>e</sup> année d'éligibilité au bonus territoire. La 1<sup>er</sup> année de renouvellement de la CTG, les montants sont recalculés à partir de la charge à payer N-1. Il n'y a pas de revalorisation. Cependant, il y application a minima du plancher offre existante.

Exemple : offre existante à 1800€ en groupe 8

En 2025, revalorisation de l'offre existante :  $1800 \times 1.10 = 1980\text{€}$

Comparaison avec le plancher de 2000€ => la revalorisation est < plancher => application du plancher de 2000€

En 2026, revalorisation de 1.081 :  $1980 \times 1.081 = 2140.38\text{€}$

Comparaison avec le plancher de 2160€ => la revalorisation est < plancher => application du plancher de 2160€

En 2027, revalorisation de 1.081 :  $2140.38 \times 1.081 = 2313.75\text{€}$

Comparaison avec le plancher de 2330€ => la revalorisation est < plancher=> application du plancher de 2330€

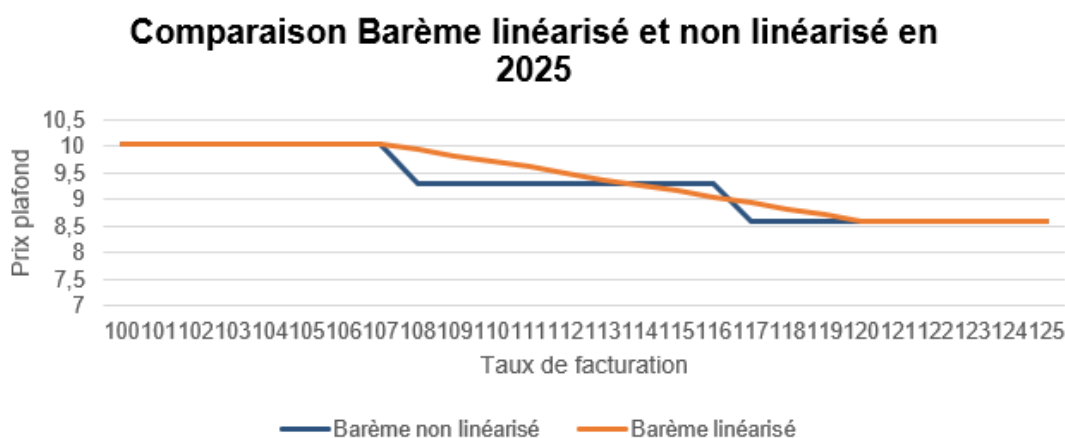
- ⇒ Lors de votre déclaration prévisionnelle, le système d'information revalorisera automatiquement le montant de l'offre existante
- ⇒ Une nouvelle ligne de financement « Bonus territoire CTG revalorisé » sera visible sur votre notification de subvention prévisionnelle 2025

#### 4- Linéarisation de la PSU

A compter de l'exercice 2025, les modalités de prise en compte du taux de facturation sont modifiées pour supprimer les effets de seuils des différentes tranches (<107%, entre 107 et 117%, <117%)

Le barème Prix Plafond Psu est reprofilé :

- Niveau constant pour un taux de facturation < ou égal à 107%
- Décroissance linéaire entre 107% et 120%
- Niveau constant au-delà de 120%



Le prix plafond linéaire est déterminé pour un taux de facturation compris entre 107% et 120% selon la formule suivante : **Constante + (Pente X taux de facturation)**

La Constante et la Pente sont des éléments de barèmes qui sont amenés à évoluer en fonction de l'évolution des prix plafonds et sont différenciés en fonction de la fourniture ou non des couches et des repas.

Le prix plafond obtenu après application de la formule de calcul est arrondi à 2 décimales.

Pour l'année 2025, le barème applicable est le suivant :

2025	Taux de facturation	Prix plafond
EAJE fournissant les couches et les repas	≤ 107,00%	10,05€
	Compris entre >107,00% et <120,00%	21,96 + (-11,13 x Taux de facturation)
	≥ 120,00%	8,60€

2025	Taux de facturation	Prix plafond
EAJE NE fournissant PAS les couches et les repas	≤ 107,00%	9,72€
	Compris entre >107,00% et <120,00%	21,63 + (-11,13 x Taux de facturation)
	≥ 120,00%	8,27€

#### 5- Déclarations de données d'activités prévisionnelles 2025

Vérifiez vos données d'activités

- Le nombre d'heures de présence est renseigné
- Le nombre d'heures facturées est renseigné
- En cas de bonus territoire, vous avez renseigné le nombre de places soutenues par la collectivité, mois par mois.
- Le nombre d'enfants inscrits correspond au nombre d'enfants différents accueillis au moins 1 fois dans la structure
- Le « nombre d'heures non facturées aux familles et intégralement prises en charge par la Psu en application d'une décision exceptionnelle de la Cnaf » est à 0 ou vide=> il n'y a pas de mesures exceptionnelles décidées par la Cnaf en 2025.
- Vous avez renseigné le nombre d'enfants inscrits bénéficiaires de l'AEEH ou dont le handicap est en cours de détection (justification remis par la famille à conserver en cas de contrôle)
- Vous avez renseigné le nombre de journées pédagogiques (il faut déclarer l'ensemble des journées pédagogiques que vous prévoyez de réaliser en 2025, la caf en financera au maximum 3)

#### 6- Déclarations des données financières prévisionnelles 2025

Vérifiez vos données financières

- Les comptes 86 et 87 sont identiques. Le bénévolat n'est pas pris en compte dans le prix le revient et ne doit pas être déclaré à la CAF
- Un montant de participations familiales est inscrit sur le compte 70641 et correspond au montant facturé aux familles pour l'exercice 2025 (et non les participations encaissées).
- La prestation de service ainsi que les bonus inclusion handicap, mixité sociale et bonus attractivité sont renseignés sur le compte 70623
- Le bonus territoire est renseigné sur le compte 70626
- En cas de bonus territoire dans le compte 70626 pour les gestionnaires associatifs, vous recevez un soutien de la collectivité en comptes 742,743,744 ou 87
- Votre budget prévisionnel est équilibré

## 7- Contrôles de cohérence

Justifiez les contrôles de cohérence KO

- Donnez des explications concernant les écarts constatés en essayant de **chiffrer/reconstituer au moins 50% de l'écart**

Une simple justification du type « l'activité a augmenté » ne suffit pas. Il convient de déterminer les causes de l'augmentation de l'activité en chiffrant les données explicatives.

Ex : pour une variation sur les heures réalisées

Nous avons ouvert X jours de plus que l'année dernière, ce qui représente environ X heures réalisées supplémentaires

Nous avons augmenté notre capacité d'accueil de X places, ce qui représente X heures réalisées supplémentaires

Si vos justifications ne sont pas assez détaillées, nous vous questionnerons et nous pourrions vous retourner votre déclaration pour correction. Cela retardera le versement de votre 1<sup>er</sup> acompte.

Votre Technicienne Conseil se tient à votre disposition

N'hésitez pas à la contacter par mail à [partenaires-as@caf07.caf.fr](mailto:partenaires-as@caf07.caf.fr)